



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
11 juin 2025**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 11 juin 2025

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4
Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5
Madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot, siège #6(en visioconférence)

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Est également présente, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de mai 2025
- 1.4. La Grande Trappe - appui

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. Octroi de contrat – arrêts lumineux

4. URBANISME

- 4.1. PIIA #2023-01 Rév.2 – 3366, 4^e rang sud
- 4.2. PIIA #2023-08 Rév.1 – 125, chemin des Patriotes
- 4.3. PIIA #2024-10 Rév.2 – 10, rue Taupier
- 4.4. PIIA #2025-05 – 290, chemin des Patriotes
- 4.5. PIIA #2025-06 – 84 croissant l'Heureux

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

- 5.1. Autorisation temporaire – Fête du Vieux-Marché
- 5.2. Octroi de contrat – Fête nationale 2026

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

- 6.1. Stratégie d'économie d'eau potable – dépôt du bilan 2023



7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Construction caserne – projet #28-TP-2022 – Décompte #1
- 7.2. Construction caserne – projet #28-TP-2022 – Décompte #2Embauche nouveaux pompiers
- 7.3. Aide financière – Programme d'Amélioration et de Construction d'Infrastructures Municipales (PRACIM)

8. RÈGLEMENTS

- 8.1 Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-25-006
- 8.2 Dépôt et présentation d'un projet de règlement

9. RAPPORT DES ÉLUS

- 9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

1.3. Adoption du procès-verbal de mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal du 7 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

1.4. La Grande Trappe - appui

CONSIDÉRANT QUE La Grande Trappe est un organisme charlerivain qui contribue au rayonnement de notre municipalité et de toute la région;

CONSIDÉRANT QUE La Grande Trappe désire offrir l'accès à sa programmation à l'ensemble des municipalités;

2025-06-093

2025-06-094

2025-06-095



CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de célébrer notre culture locale, de dynamiser l'offre artistique de proximité et de favoriser l'accès à des spectacles intimistes de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite appuyer ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

D'APPUYER le projet « Bonheur chez vous » de l'organisme charlerivain La Grande Trappe.

QUE la municipalité s'engage à prêter gratuitement la Salle de l'Institut Canadien afin de permettre la présentation de la programmation dans le cadre de la tournée *Bonheur chez vous*, soit les vendredis 19 septembre 2025, 16 janvier et 20 février 2026.

QUE la municipalité obtienne également un permis de vente d'alcool pour ces dates et s'engage à participer au cachet des artistes à hauteur de 687,50 \$ plus taxes pour chaque représentation dans notre municipalité.

D'ENTÉRINER la lettre d'appui transmise à l'organisme afin de lui permettre de soumettre une demande de soutien financier au projet dans les délais.

Adoptée

2. FINANCES

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

*Madame la mairesse Julie Lussier déclare un intérêt et se retire pour ce point à 19 h 33.
Monsieur le conseiller Maxim Moreau assure la présidence.*

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 11 juin 2025 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 680 648,53 \$

Les salaires versés du mois de mai 2025 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 37 630,98 \$

Les salaires versés du mois de mai 2025 pour la rémunération des pompiers au montant de 12 689,16 \$

Adoptée à l'unanimité

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège à 19 h 34.

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mai dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.

2025-06-096



2025-06-097

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1. Octroi de contrat – Arrêts lumineux

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de sécuriser les intersections des 3^e et 4^e rangs avec le Grand Rang;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D’ACCORDER un contrat pour l’achat de quatre (4) panneaux clignotants -ARRÊT- ainsi que l’équipement nécessaire à Signalisation Kalitec inc. pour un montant de 9 439,86 \$ plus les taxes applicables.

D’AFFECTER la somme nécessaire au paiement de ces travaux en provenance de la subvention reçue du PPA-CE (Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale provinciale).

Adoptée à l’unanimité

4. URBANISME

2025-06-098

4.1. PIIA #2023-01 Rév.2 – 3366, 4^e rang sud

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2023-01 révisée reçue le 15 mai 2025 visant l’ajout de volets décoratifs sur le bâtiment principal et l’ajout d’un bâtiment accessoire sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au *règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe III ;

CONSIDÉRANT QUE l’ajout de volets proposé sur l’ensemble du fenestrage composé de modèle à guillotine a pour objet de remédier à l’absence de chambranle initialement prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE l’ajout des volets et du bâtiment accessoire proposé rencontrent les objectifs et critères contenus dans l’annexe III dudit règlement;

CONSIDÉRANT la démarche réalisée et les documents soumis visant à compenser l’absence des cheminées décoratives initialement prévues et ce, bien que celles-ci constituaient à l’origine un élément déterminant visant à s’harmoniser avec le style architectural de la maison néoclassique présente dans le rang ;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé permet de maintenir l’intégration à l’ensemble rural dans lequel il s’inscrit;

CONSIDÉRANT QU’après analyse, le conseil est d’avis que le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l’annexe III dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D’AUTORISER la demande de PIIA # 2023-01 Rév. 2 telle que présentée et plus précisément :



D'AUTORISER l'ajout des volets décoratifs sur le bâtiment principal ainsi que l'ajout du bâtiment accessoire proposé dans la demande de PIIA # 2023-01 Rév. 2;

D'INFORMER le demandeur que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-099

4.2. PIIA #2023-08 Rév.1 – 125, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2023-08 révisée reçue le 19 avril visant la rénovation du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le conseil est d'avis que le projet révisé rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2023-08 Rév. 1 telle que soumise.

D'INFORMER le demandeur que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT** préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-100

4.3. PIIA #2024-10 Rév.2 – 10, rue Taupier

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2024-10 révisée reçue le 15 mai 2025 visant la réalisation de travaux de rénovation sur le bâtiment d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et ses annexes I et II ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis fait office de plan de régularisation suivant la réalisation de travaux ne respectant pas le PIIA initialement accordé;

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par les demandeurs appuyée par des avis professionnels;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le conseil est d'avis que le projet révisé rencontre les objectifs et critères contenus dans les annexes I et II dudit règlement et assure son intégration dans le cadre bâti de la rue Taupier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU



D'AUTORISER la demande de PIIA # 2024-10 Rév. 2 telle que présentée et plus précisément :

D'EXIGER l'ajout des éléments suivants soumis :

- l'ajout de chambranle plus épaisses, larges et texturés afin de souligner les fenêtres;
- l'ajout de volets blancs en bois, texturés, sur la façade de l'ancienne partie;
- l'ajout de détails ornementaux blancs au bas et au haut des colonnes
- l'ajout d'une pergola en bois peint blanc et la peinture des contremarches blanches en façade
- l'ajout d'une galerie au pourtour et contremarche peint blanc et d'une pergola en bois peint blanc vis-à-vis la porte française de l'agrandissement avec un treillis dissimulant la porte française de la rue;
- l'ajout de treillis et de végétation afin de cacher les deux boîtes de thermopompe;
- la peinture de la brique de la cheminée en blanc à la suite de sa réparation.

D'INFORMER le demandeur que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-101

4.4. PIIA #2025-05- 290, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2025-05 reçue le 13 mai 2025 et ce, pour des travaux de rénovation visant la réfection des galeries sur la façade avant de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe I (Bâtiment d'intérêt patrimonial) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe I dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2025-05 telle que soumise.

D'INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-102

4.5. PIIA #2025-06 – 84, croissant l'Heureux

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2025-06 reçue le 25 avril 2025 et ce, pour des travaux visant la rénovation du bâtiment principal et l'ajout d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2025-06 telle que soumise;

D'INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

5.1. Autorisation temporaire – fête du Vieux-Marché

CONSIDÉRANT QUE la fête du Vieux-Marché se tiendra du 7 au 11 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir ledit évènement, l'organisation doit être en mesure de fermer temporairement le chemin des Patriotes les 9 et 10 août prochains;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige une résolution autorisant la circulation des camions lourds sur le rang Amyot.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot
ET RÉSOLU

D'AUTORISER temporairement la circulation des camions lourds sur le rang Amyot pour les 9 et 10 août prochains.

DE TENIR indemne le ministère des Transports et de la Mobilité durable de toute réclamation relative à l'état de la chaussée du rang Amyot découlant de ladite autorisation.

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

5.2. Octroi de contrat – Fête nationale 2026

CONSIDÉRANT la popularité du groupe choisi pour l'édition 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'octroi d'un contrat pour le spectacle du 23 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables à Productions Caroline.

D'AUTORISER le versement d'un dépôt de 1 149,75 \$.

D'AUTORISER madame Nathalie Boisclair, directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat.



DE prévoir les crédits nécessaires pour pourvoir à cette dépense au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

2025-06-105

6.1. Stratégie d'économie d'eau potable – dépôt du bilan 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé plusieurs actions dans le cadre de la SQEEP;

CONSIDÉRANT QU'un bilan annuel doit être produit et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le bilan permet d'établir l'atteinte d'objectifs visant à assurer une gestion durable de la ressource et des actifs relatifs à l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, incluant l'audit de l'eau et l'outil d'évaluation des besoins d'investissements ont été approuvés par le MAMH;

CONSIDÉRANT QU'une copie du bilan a été transmise aux élus et est accessible sur le site internet de la municipalité;

IL EST PROCÉDÉ AU DÉPÔT du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023 approuvée par le MAMH le 3 mars 2025.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-06-106

Madame la mairesse Julie Lussier déclare un intérêt et se retire pour les points 7.1 et 7.2. à 19 h 48. Monsieur le conseiller Maxim Moreau assure la présidence.

7.1. Construction caserne –Projet #28-TP-2022- Décompte #1

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Construction Richelieu le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 1 au montant de 373 416,36 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 373 416,36 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires aux paiements décrétés.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-107

7.2. Construction caserne –Projet #28-TP-2022- Décompte #2

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Construction Richelieu le 12 février 2025;



CONSIDÉRANT le décompte progressif no 2 au montant de 81 543,83 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 93 755,02 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires aux paiements décrétés.

Adoptée à l'unanimité

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège à 19 h 50.

2025-06-108

7.3. Embauche nouveaux pompiers

CONSIDÉRANT le départ de certains pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures et qu'à la suite de cet appel, des candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont suivi le processus de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

DE NOMMER messieurs Jean-Michel Dumontet et Maxime Masson à titre de pompiers au sein de la brigade incendie de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-109

7.4. Aide financière – Programme d'Amélioration et de Construction d'Infrastructures Municipales (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre des Affaires municipales au montant de 5 141 760 \$ en date du 25 janvier 2025, relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'Amélioration et de Construction d'Infrastructures Municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une convention d'aide financière établissant les droits et obligations des parties est requise;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER les termes et conditions de la convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, relative à l'aide financière accordée dans le cadre du volet 1 du PRACIM, incluant ses annexes et le Guide applicable.

D'AUTORISER madame Julie Lussier, mairesse, à agir au nom de la Municipalité et à signer ladite convention d'aide financière.



DE TRANSMETTRE la convention signée et la présente résolution à la Direction des finances municipales et des programmes.

Adoptée à l'unanimité

8. RÈGLEMENTS

2025-06-110

8.1. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement 277-25-006

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Francis Vigneault qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 277-25-006 décrétant une dépense de 2 372 440 \$ et un emprunt de 2 372 440 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-111

8.2. Dépôt et présentation d'un projet de règlement

Monsieur le conseiller Francis Vigneault procède au dépôt du projet de règlement relatif à l'avis de motion donné au point précédent.

Ce projet de règlement vise le financement des travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées afin de permettre de nouveaux branchements pour les projets de développement à Saint-Charles-sur-Richelieu et à Saint-Marc-sur-Richelieu.

Le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires des lots visés par le développement.

La contribution de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu aux coûts des travaux sera affectée à la réduction de l'emprunt.

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

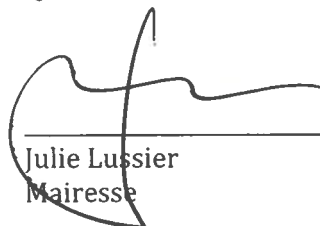
2025-06-112

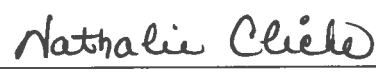
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau

QUE la séance soit close à 20 h 06.


Julie Lussier
Mairesse


Nathalie Cliche
Greffière-trésorière